

**Règlement ministériel du 16 avril 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR356 entre Gilsdorf et Broderbour à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR356 entre Gilsdorf et Broderbour.

Arrête :

**Art.1.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès au CR356 entre son intersection avec le chemin vicinal à Gilsdorf et son intersection avec le chemin vicinal à Broderbour, P.K. 2.500-3.100 est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier et entre les P.K.2.367-2.500 et 3.100-3.300 aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 et C,2a.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement entre en vigueur le 22.04.2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 16 avril 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**

